



ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n° 2024-1220

**portant ouverture d'une enquête publique
sur le dossier d'autorisation environnementale relatif à la réalisation d'une voie verte
entre Mouzon (08) et Brabant-sur-Meuse (55) présenté
par les Communautés de communes des Portes du Luxembourg,
du Pays de Stenay et du Val Dunois, et Argonne Meuse**

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à 123-19, L.181-1 à L.181-12, R. 123-1 à R. 123-37,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-3161 du 4 avril 2012 concernant l'organisation de la police de l'eau et de la police de la pêche dans le département de la Meuse,

VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Alain BUCQUET, en qualité de préfet des Ardennes,

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 22 avril 2024 accordant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes,

VU la délibération du 19 décembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois autorisant son président à signer une convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes Argonne Meuse et la Communauté de communes des Portes du Luxembourg, et désignant comme coordinateur : la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

VU la délibération du 4 avril 2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de Luxembourg autorisant son président à signer une convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et la Communauté de communes Argonne Meuse, et désignant comme coordinateur : la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

VU la délibération du 14 mars 2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes Argonne-Meuse autorisant son président à signer une convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et la Communauté de communes des Portes du Luxembourg, et désignant comme coordinateur : la Communauté de communes du pays de Stenay et du Val Dunois,

VU la convention de groupement de commande du 23 septembre 2019, désignant la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, coordinatrice du projet,

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, le 29 août 2022, complété les 18 août 2023 et 16 avril 2024 relatif à la réalisation d'une voie verte entre Mouzon (08) et Brabant-sur-Meuse (55),

VU le courrier du 24 avril 2024 du service Police de l'Eau de la direction départementale des territoires de la Meuse déclarant le dossier complet et régulier,

VU l'ordonnance modificative n° E24000034/54 de M. le Président du Tribunal administratif de NANCY du 7 mai 2024 désignant Mme Guylène CAILLARD, en qualité de commissaire enquêtrice,

Considérant qu'en application des dispositions du Code de l'environnement, il convient d'organiser l'enquête publique préalable à la prise de décision,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et des Ardennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet, lieu et durée de l'enquête

La présente enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale concernant la réalisation d'une voie verte entre Mouzon (08) et Brabant-sur-Meuse (55).

Les communes concernées par le projet sont les suivantes :

- pour la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg :
Mouzon et Létanne,

- pour la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois :
Pouilly-sur-Meuse, Luzy-Saint-Martin, Cesse, Stenay, Laneuville-sur-Meuse, Wiseppe, Saulmory-Villefranche, Mont-devant-Sassey, Sassey-sur-Meuse, Doulcon, Cléry-le-Petit, Briouilles-sur-Meuse, Vilosnes-Haraumont, Dannevoux et Sivry-sur-Meuse,

- pour la Communauté de Communes Argonne Meuse :
Consenvoye et Brabant-sur-Meuse.

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, coordinatrice du projet, est désignée ci-après, le pétitionnaire.

L'enquête publique, coordonnée par le Préfet de la Meuse, se déroulera du lundi 24 juin 2024 au mercredi 24 juillet 2024 (fin de l'enquête à 19h00), soit pendant une durée de 31 jours, sur le territoire des communes précitées.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Stenay.

Article 2 : Identité du commissaire enquêteur

Par ordonnance modificative du Président du Tribunal administratif de Nancy du 7 mai 2024, Mme Guylène CAILLARD, sans profession, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 3 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment la présentation du projet et le descriptif des travaux (emplacement, nature, incidence...), une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé sur supports papier en mairies de Consenvoye (55), Doulcon (55), Stenay (55) et Mouzon (08), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies.

Une version numérisée du dossier sera également tenue à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies citées à l'article 1, ainsi qu'au siège des Communautés de communes des Portes de Luxembourg, du Pays de Stenay et du Val Dunois, et Argonne Meuse.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse (www.meuse.gouv.fr – Actions de l'État – Environnement – Participation du public – Consultations en cours ou à venir) et sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes à l'adresse suivante : [https:// www.ardennes.gouv.fr](https://www.ardennes.gouv.fr) / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Hors ICPE (loi sur l'eau, urbanisme...)

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public, à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du bourg à BAR-LE-DUC – du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 (jours ouvrables).

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public en mairies de Consenvoye (55), Doulcon (55), Stenay (55) et Mouzon (08).

Les observations peuvent être également adressées par écrit à la mairie de Stenay (14 place de la République – 55700 STENAY), à l'attention de la commissaire enquêtrice qui les annexera au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

Le public peut également transmettre ses observations, par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Ces observations seront transmises à la commissaire enquêtrice et consultables sur le site internet des services de l'État de la Meuse.

Article 5 : Jours et heures des permanences

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

- le lundi 24 juin 2024 de 09h00 à 12h00 en mairie de Consenvoye (55),
- le samedi 6 juillet 2024 de 09h30 à 12h30 en mairie de Doulcon (55),
- le vendredi 12 juillet 2024 de 15h00 à 18h00 en mairie de Mouzon (08),
- le mercredi 24 juillet 2024 de 16h00 à 19h00 (fin de l'enquête) en mairie de Stenay (55).

Article 6 : Identité de la personne responsable du projet

Le coordinateur du projet est M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois – 6D avenue de Verdun – 55700 STENAY – 03.29.80.31.81 / 06.49.32.61.22. – eau-natura@ccstenaydun.fr – auprès duquel toute information pourra être sollicitée.

Article 7 : Information et publicité

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, destiné à l'information du public, sera inséré en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse : l'Est Républicain et la Vie Agricole de la Meuse et dans deux journaux diffusés dans le département des Ardennes : l'Union et l'Ardennais, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Ces insertions seront demandées par le bureau des procédures environnementales de la préfecture de la Meuse. Leur coût est à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le pétitionnaire procédera à l'affichage de l'avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée, et visible des voies publiques. L'avis doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de la transition écologique. Cet affichage devra être maintenu pendant toute la période de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en vigueur, au lieu habituel d'affichage, dans les communes et les communautés de communes citées à l'article 1 du présent arrêté.

Les maires des communes et les présidents des communautés de communes concernées par le projet produiront un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Meuse (www.meuse.gouv.fr – Actions de l'État – Environnement – Participation du public – Consultations en cours ou à venir) et sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes à l'adresse suivante : <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Hors ICPE (loi sur l'eau, urbanisme...) dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Déroulement de l'enquête

La commissaire enquêtrice conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Pendant l'enquête publique, la commissaire enquêtrice recevra le maître d'ouvrage de l'opération à la demande de ce dernier. En outre, il pourra entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

Article 9 : Prolongation de l'enquête

Par décision motivée, la commissaire enquêtrice pourra solliciter la prolongation du délai de l'enquête d'une durée maximale de 15 jours.

Cette décision sera notifiée à l'autorité organisatrice, au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête.

Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date de clôture de l'enquête initialement prévue, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Article 10 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique, remis à la commissaire enquêtrice, seront clos par ses soins.

La commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Elle dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, pour transmettre au préfet de la Meuse le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées, ses rapport, avis et conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie des rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice sera également transmise par ses soins au Tribunal administratif de Nancy.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé par le préfet, à la demande de la commissaire enquêtrice et après avis du pétitionnaire.

Article 11 : Diffusion et accès aux rapport et conclusions

Le préfet de la Meuse adresse une copie papier du rapport et des conclusions au pétitionnaire, ainsi qu'aux maires des communes de Consenvoye (55), Doulcon (55), Stenay (55) et Mouzon (08), pour être tenue à la disposition du public.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Meuse et sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes. Le lien permettant de télécharger les documents sera communiqué aux maires des communes et aux présidents des communautés de communes concernées par le projet.

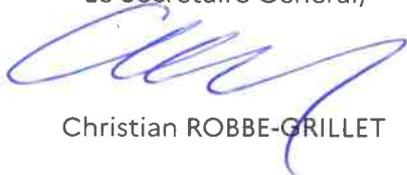
Article 12 : Autorité décisionnaire

A l'issue de l'instruction réglementaire, la décision prise par le Préfet de la Meuse et par le Préfet des Ardennes est une autorisation assortie de prescriptions, ou un refus.

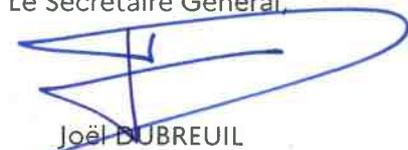
Article 13 : Information et exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, le Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes, les Présidents des Communautés de communes et les Maires des communes citées à l'article 1 du présent arrêté et Mme Guylène CAILLARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au sous-préfet de Verdun, à la sous-préfète de Sedan, au directeur départemental des territoires de la Meuse, au directeur départemental des territoires des Ardennes et au Tribunal administratif de Nancy.

À Bar-le-Duc, le **27 MAI 2024**
Pour le Préfet de la Meuse et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Christian ROBBE-GRILLET

À Charleville-Mézières, le **23 MAI 2024**
Pour le Préfet des Ardennes et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Joël DUBREUIL